

## CHARTRE DES FERMES DU VERCORS

	EXIGENCES	PIECE JUSTIFICATIVE
Une <b>conception</b> des Fermes du Vercors.	<p><i>Les objectifs de la charte sont de définir le réseau de producteurs des Fermes du Vercors et la qualité d'adhérent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'image que les producteurs adhérents souhaitent véhiculer est celle d'une agriculture de qualité, et respectueuse de son environnement. Ils revendiquent une agriculture paysanne et de moyenne montagne, et favorisent des pratiques non polluantes.</i></li> <li>- <i>Les producteurs souhaitent valoriser leur propre production en circuits courts.</i></li> <li>- <i>Les activités (restauration, hébergement, point de vente, etc..) doivent toujours garder un lien fort avec la ferme et au-delà du simple terme juridique.</i></li> <li>- <i>Les producteurs s'organisent en réseau pour mieux communiquer auprès du grand public, pour travailler à des démarches collectives.</i></li> </ul> <p><i>Différents agréments pourront être demandés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Vente à la ferme</i></li> <li>- <i>Vente sur les marchés</i></li> <li>- <i>Restauration</i></li> <li>- <i>Hébergement</i></li> <li>- <i>Visite à la ferme</i></li> </ul>	

<b>TRONC COMMUN</b>	<p>- Pourront adhérer les agriculteurs cotisant à la MSA, à titre principal. <i>Cette condition est nécessaire, mais pas suffisante (cf.: paragraphes suivants)</i></p> <p>- les agriculteurs à titre secondaire pourront faire partie du réseau. Le comité de pilotage est souverain pour proposer à l'APAP quant à la décision d'adhésion.</p>	Attestation MSA
	- le siège d'exploitation doit être situé sur le territoire du PNRV.	Coordonnées de l'exploitation
	- l'agriculteur doit produire un <b>bien à la consommation</b> ( <i>production animale ou végétale</i> ).	Liste des productions
	- les démarches de qualité et marques <b>sont souhaitées</b> (Marque Parc, AB, AOC, Accueil Paysan, Gîtes de France, Bienvenue à la Ferme, etc...) mais leur absence n'est pas exclusive. Toutefois, en leur absence, une attention particulière sera portée sur le mode de production (vérification de l'origine fermière et respectueuse de l'environnement).	Attestation d'adhésion Vérification des factures
	La <b>transformation des produits est assurée par le producteur</b> , ou sous sa responsabilité. Les étapes de la transformation seront effectuées dans un atelier situé sur l'exploitation, ou à l'extérieur à condition que la traçabilité des produits soit garantie. La production est <b>une production fermière</b> .	contrôle de l'atelier documents certifiant la traçabilité si atelier extérieur.
	Il est <b>obligatoire de participer</b> au minimum une fois par an aux réunions, formations ou actions de promotion organisées par le réseau des Fermes du Vercors. Il est indispensable que les membres se connaissent entre eux et contribuent à l'existence de « l'esprit réseau ».	Feuille de présence.
	Le producteur s'engage à utiliser les <b>outils de communication</b> mis à disposition par le réseau (dépliant, signalétique commune, etc...). L'objectif est de promouvoir le réseau d'une manière cohérente.	Vérification visuelle
	Le producteur souscrira à une <b>assurance</b> couvrant les risques liés à l'accueil à la ferme et à la vente de produit. Les locaux et les ateliers de transformation devront <b>respecter les normes en vigueur</b> .	Copie d'assurance Certification des ateliers
	Les producteurs seront sollicités pour participer à certaines manifestations au nom du réseau des Fermes du Vercors à la demande du Parc du Vercors. Le réseau, via l'APAP, s'engageant à	

	organiser la présence sur 1 manifestation en moyenne par an fixée par le Parc du Vercors.	
<b>ADHESION, AGREMENTS, SUIVIS</b>	Les agréments, les suivis et les sanctions sont proposés par le comité de pilotage et validés par le Conseil d'administration de l'APAP (ou son Président en cas d'urgence).	
	Les agréments seront accordés sur la base d'un dossier de candidature et d'une visite sur l'exploitation par un technicien de l'APAP, toujours accompagné d'un agriculteur, déjà membre du réseau.	Dossier de candidature : - courrier de demande d'adhésion. - une déclaration de production et de produits mis en vente à la ferme. - un justificatif de la conformité sanitaire de l'atelier. - un relevé MSA.
	Le premier agrément est accordé pour un an maximum. Cette période permettra au demandeur de connaître gratuitement le fonctionnement du réseau (pas de cotisation), et au réseau de mesurer le sérieux et l'engagement du candidat. Le nouveau stagiaire devra être présent à la réunion annuelle qui suivra. Au bout d'un an, une visite sera à nouveau programmée : ce sera l'occasion au demandeur de confirmer sa demande, et pour le réseau de valider définitivement son adhésion. Ensuite, une convention sera signée pour 3 ans.	
	Les audits seront effectués tous les trois ans en fin de convention, et des contrôles peuvent être effectués à tout moment que le comité de pilotage jugera nécessaire.	
	Le producteur s'engage à accueillir les personnes réalisant les audits, contrôles ou visites de suivi et à fournir les documents demandés.	
	Le technicien des Fermes du Vercors sera systématiquement accompagné d'un adhérent pour réaliser ces visites.	
	Le comité de pilotage qui validera les adhésions devra être constitué de 4 membres minimum.	
	En cas de non respect de la charte ou pour faute grave, le comité de pilotage peut proposer au Conseil d'administration de l'APAP (ou son Président en cas d'urgence) de prononcer les sanctions suivantes à l'égard des adhérents : - 1° sanction : avertissement. - 2° sanction : retrait de l'agrément avec exclusion du réseau des fermes du Vercors pour un délai proposé par le comité de pilotage. L'adhérent se verra alors retirer les supports de communication portant le logo des fermes du Vercors. Il peut renouveler sa demande d'adhésion à l'issue du délai	

	d'exclusion.	
<b>FICHE 1</b>	Le point de vente devra se situer sur le siège d'exploitation afin de garder un lien visuel fort avec la ferme ( <i>ou à proximité immédiate et justifié si ce n'est pas possible</i> ).	
<b>La vente à la ferme.</b>	Le producteur devra vendre en priorité sa propre production.	Contrôle visuel
	Si le producteur souhaite élargir sa gamme, une <b>priorité absolue</b> sera donnée à des produits des membres des Fermes du Vercors, afin de favoriser « l'esprit réseau ».	Contrôle visuel + factures d'achat
	Au cas par cas et dans des <b>quantités raisonnables</b> , les produits complémentaires de gamme d'origine agricole, ou d'autres produits en lien avec la valorisation de la production agricole du producteur seront tolérés.	Contrôle visuel + factures d'achat
	La vente sera <b>assurée par le producteur</b> (ou une personne travaillant sur l'exploitation agricole).	
	Le producteur s'engage à être <b>respectueux de sa clientèle</b> : - respect des horaires d'ouverture affichés, - accueil chaleureux des clients, - propreté des abords de ferme et du lieu de vente.	
	Le producteur s'engage à communiquer sur le réseau et à promouvoir l'ensemble du réseau.	Présence de plaquettes et autres outils de communication.

<b>FICHE 2</b>	Le producteur s'engage à <b>montrer clairement le lien avec sa ferme</b> : encouragement à utiliser des supports visuels présentant l'exploitation.	Contrôle visuel
<b>La vente sur les marchés</b>	Le producteur devra <b>vendre en priorité sa propre production</b> .	Contrôle visuel
	Si le producteur souhaite élargir sa gamme, une <b>priorité absolue</b> sera donnée à des produits des membres des Fermes du Vercors, afin de favoriser « l'esprit réseau ».	Contrôle visuel + factures d'achat
	Au cas par cas et dans des <b>quantités raisonnables</b> , les produits complémentaires de gamme d'origine agricole, ou d'autres produits en lien avec la valorisation de la production agricole du producteur seront tolérés.	Contrôle visuel + factures d'achat
	La vente sera <b>assurée par le producteur</b> (ou une personne travaillant sur l'exploitation agricole).	
	Le producteur s'engage à être <b>respectueux de sa clientèle</b> : - accueil chaleureux des clients - bonne présentation de l'étal de marché.	
	Le producteur s'engage à communiquer sur le réseau et à promouvoir l'ensemble du réseau.	Présence de plaquettes et autres outils de communication.

<b>FICHE 3</b>	La salle de restauration sera obligatoirement située sur le lieu d'exploitation.	
La <b>restauration</b>	La production de l'agriculteur doit <b>obligatoirement</b> être servie dans les menus proposés.	
	Pour compléter les menus, le producteur se tournera <b>en priorité</b> vers les membres du réseau des Fermes du Vercors. En cas d'impossibilité, il est demandé de garder une cohérence, et une logique d'approvisionnement (autres réseaux locaux – <i>Marque Parc, Y grenoblois, etc</i> , produits de qualité, etc)	Factures d'achat
	Pour les produits que nous ne trouvons pas sur le Vercors, le producteur se fournira en priorité en produits du commerce équitable ou de l'Agriculture Biologique.	Facture d'achat.
	Le producteur <b>communiquera sur le lien fort avec sa ferme</b> : - présentation orale et/ou écrite explicite de la ferme et du produit, - panneaux explicatifs, - affichage dans les menus de l'origine des produits, - présentation du menu. <i>L'objectif est de s'assurer que le message autour de la ferme et des Fermes du Vercors a bien été émis. Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas être sûrs qu'il a été reçu.</i>	Vérification des supports.
	Le producteur s'engage à être <b>respectueux de sa clientèle</b> : - respect des horaires d'ouverture affichés, - accueil chaleureux des clients, - propreté des abords de ferme et de la salle de restauration, - respect des normes sanitaires et réglementaire liées à la restauration.	Copie d'agrément
	Le producteur s'engage à communiquer sur le réseau et à promouvoir l'ensemble du réseau.	Présence de plaquettes et autres outils de

		communication.
<b>FICHE 4</b>	Le producteur qui propose de l'hébergement <b>doit obligatoirement avoir une production agricole</b> de bien à la consommation.	Cahier de production
<b>L'hébergement</b>	Il n'est pas obligatoire que le producteur transforme ses produits.	
	L'hébergement doit être <b>situé sur le lieu de l'exploitation</b> .	Contrôle visuel
	Si l'hébergeur propose une partie restauration, il devra respecter les points du chapitre « restauration ».	
	L'hébergeur s'engage à être disponible et à être rigoureux sur les qualités de l'accueil : - laisser la possibilité de visite de la ferme (horaires, circuit, etc...), - accueillir le public aux temps forts des travaux de la ferme (traite...), - expliquer son travail à un public qui peut être « non-averti ».	
	Le producteur <b>communiquera sur le lien fort avec sa ferme</b> : - présentation de la ferme et de sa production, - panneaux explicatifs. <i>L'objectif est de s'assurer que le message autour de la ferme et des Fermes du Vercors a bien été émis. Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas être sûrs qu'il a été reçu.</i>	Documents de communication.
	Le producteur s'engage à être <b>respectueux de sa clientèle</b> : - respect des horaires d'ouverture affichés, - accueil chaleureux des clients, - propreté des abords de ferme et des lieux d'hébergement, - respect des normes sanitaires et réglementaires liées à l'hébergement.	Copie d'agrément
	Le producteur s'engage à communiquer sur le réseau et à promouvoir l'ensemble du réseau.	Présence de plaquettes et autres outils de communication.

<b>FICHE 5</b>	Le producteur qui propose des visites <b>doit obligatoirement avoir une production</b> de bien à la consommation.	Cahier de production
<b>Visite de Ferme</b>	Il n'est pas obligatoire que le producteur transforme ses produits.	
	Le producteur s'engage à être disponible et à être rigoureux sur les qualités de l'accueil : - proposer un contenu pédagogique cohérent et structuré, - accueillir le public aux temps forts des travaux de la ferme (traite...), - expliquer son travail à un public qui peut être « non-averti », - à accueillir dans des infrastructures adaptées (parking, toilettes, ...).	Documents de visite
	Le producteur <b>communiquera sur le lien fort avec sa ferme</b> : - présentation de la ferme et de sa production, - panneaux explicatifs. <i>L'objectif est de s'assurer que le message autour de la ferme et des Fermes du Vercors a bien été émis. Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas être sûrs qu'il a été reçu.</i>	Vérification des supports
	Le producteur s'engage à être <b>respectueux de sa clientèle</b> : - respect des horaires d'ouverture affichés, - accueil chaleureux des clients, - propreté des abords de ferme et des lieux de visites. - respect des normes sanitaires et réglementaires liées à l'accueil à la ferme.	Copie d'agrément
	Le producteur s'engage à communiquer sur le réseau et à promouvoir l'ensemble du réseau.	Présence de plaquettes et autres outils de communication.



<b>FICHE 6</b>	Les producteurs adhérents des Fermes du Vercors peuvent décider de créer des groupements, type SARL ou autre, dans le but de faciliter les démarches collectives de vente, tant au niveau commercial que juridique.	
<b>VENTE COLLECTIVE</b>	Les adhérents des Fermes du Vercors, agréés pour la vente à la ferme ou sur les marchés, seront les interlocuteurs prioritaires et privilégiés dans les actions menées par ces groupements de producteurs et pourront prétendre à y entrer.	
	Ces groupements fonctionneront suivant leurs propres statuts et règlements intérieurs. Ces derniers leur donnant l'obligation de revendre en priorité les produits issus des producteurs des Fermes du Vercors.	
	Une convention sera signée entre l'APAP, animatrice du réseau des Fermes du Vercors et les groupements de producteurs issus de ce réseau . Elle stipulera les conditions d'utilisation du logo et de l'image des Fermes du Vercors. Elle encadrera également les rôles du réseau et des groupements de producteurs et les relations financières et de partenariat entre ces structures.	